Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230214-DAJ_230214_4-AR

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Arrêté n° DAJ_230214_4

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur GOMEZ Stéphane, 1er adjoint délégué aux Finances, à la commande publique, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités.

La Maire de Vaulx-en-Velin

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autorisant la maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L. 2122-23 du CGCT permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 1411-5 et 1414-2 CGCT, relatif à la commission d'appel d'offres,

Vu l'article L. 1413-1 du CGCT, relatif à la commission consultative des services publics,

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT, relatif à la commission de délégation de service public,

Vu l'absence d'opposition du conseil municipal, dans sa délibération en date du 10 novembre 2022 portant délégation de compétence au maire, de subdéléguer ces compétences ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur GOMEZ Stéphane en qualité d'adjoint au maire ;

Vu l'arrêté N°SAJ_A221203_1 du 3 décembre 2022 portant Délégation de fonctions et de signature à Monsieur GOMEZ Stéphane, 1er adjoint délégué aux Finances, à la commande publique, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités, à la Santé, à l'Hygiène et à la Salubrité.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, à Monsieur GOMEZ Stéphane en sa qualité de 1er adjoint dans le domaine des Finances, de la commande publique, de la Politique de la Ville, du Renouvellement Urbain, du Conseil citoyen, du Transport et des Mobilités.

Toute correspondance doit être adressée à
Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230214-DAJ_230214_4-AR

La délégation de fonctions et de signature s'applique notamment dans les matières listées ci-après ; dans le domaine des finances pour :

- signer les bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses et les autres documents administratifs et comptables à l'appui des dépenses et des recettes de la collectivité,
- signer les documents comptables (certificats administratifs, attestations de paiement, etc...) relatifs à la fonction d'ordonnateur,
- signer des pièces financières relatives aux marchés publics passés par la collectivité,
- signer les documents budgétaires (annexes, maquettes, etc...) de la collectivité et transmis par le comptable public.

Dans le domaine des finances, par subdélégation de la Maire, pour :

- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées et, majorer ou minorer pour les tarifs déjà existants, dans la limite de 10 % par an,
- procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros nets de taxes,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros,
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sauf pour les cas où l'adoption d'une délibération est requise par l'organisme financeur.

La délégation de fonctions et de signature autorise à signer l'ensemble des actes, pièces, notifications, courriers et plus généralement tout document relatif aux matières objets de la délégation.

Dans le domaine de la commande publique, par subdélégation de la Maire, pour :

- déterminer et conduire les procédures et techniques d'achat prévues au code de la commande publique,
- demander des renseignements complémentaires (compléments, précisions, justifications) aux candidats au stade de la candidature et de l'offre,
- attribuer et signer les marchés publics, signer les avenants dans la limite de la délibération du 10 novembre 2022,
- agréer les sous-traitants à travers les différents actes et courriers subséquents,
- rejeter les candidatures et offres des candidats, répondre aux candidats évincés,
- mettre en demeure, établir les pénalités, sanctionner les titulaires des marchés, résilier les marchés et représenter la ville dans l'ensemble des démarches pré-contentieuses,

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230214-DAJ_230214_4-AR

- déclarer sans suite ou infructueuse la procédure,
- conduire les différentes étapes de la négociation lorsque celle-ci est prévue,
- signer l'arrêté de désignation des candidats admis à concourir et l'arrêté de choix du lauréat du concours de maitrise d'œuvre,
- signer l'ensemble des rapports, convocations, pièces, actes, courriers, bordereaux d'envoi, et plus généralement tout document en matière de commande publique.

Par ailleurs, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur GOMEZ Stéphane, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, pour exercer les fonctions suivantes :

- présider la commission d'appel d'offres,
- présider la commission de mise en concurrence,
- présider les jurys de concours,
- présider la commission consultative des services publics,
- présider la commission de délégation de services publics.

La délégation de fonctions et de signature autorise à signer l'ensemble des actes, pièces, notifications, courriers et plus généralement tout document relatif aux matières objets de la délégation.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N°SAJ_A221203_1 du 3 décembre 2022, portant Délégation de fonctions et de signature à Monsieur GOMEZ Stéphane, 1er adjoint délégué aux Finances, à la commande publique, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités, à la Santé, à l'Hygiène et à la Salubrité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 14 février 2023,

La Maire

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Notifié à l'intéressé le : 16 FEV. 2023

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON